



Commune de Joncherey
Territoire de Belfort

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

COMMUNE DE JONCHEREY

1. Eléments de contexte

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

2. Le compte administratif et le compte de gestion

2.1 - Le compte administratif

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande en mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

Il présente les résultats comptables réels de l'exercice et doit être approuvé en séance du conseil municipal avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté par délibération en recette de fonctionnement.

Le résultat déficitaire de la section d'investissement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté par délibération en dépenses d'investissement.

2.2 - Le compte de gestion

Le Compte de Gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il doit concorder avec le Compte Administratif.

3. Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif

Comme pour le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

3.1- Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage de voix au sein du Conseil Municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du Compte Administratif.

Une fois voté, le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat, accompagné de la délibération d'adoption, du compte de gestion, la délibération d'affectation du résultat.

4. Le Compte Administratif 2021

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Recettes de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
013 - Atténuation de charges	3 664.79 €	011- Charges générales	193 105.31 €
70 - Produits du domaine	55 213.65 €	012- Dépenses du personnel	344 179.19 €
73 - Impôts et taxes	630 302.36 €	014 - Atténuations de produits	173 140.80 €
74 - dotations	207 070.81 €	65 - Charges courantes	51 295.17 €
75 - Autres produits	40 257.36 €	66 - Charges financières	19 250.75 €
76 - Produits financiers	0.09 €	67 - Charges exceptionnelles	-
77 - Produits exceptionnels	13 094.86 €	68 - Dotations amortissements	-
TOTAL	949 603.92 €	TOTAL	780 971.12 €

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrences et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
013 - Subventions	32 794.99 €	20-Immobilisations incorporelles	3 458.98 €
16 - Emprunts	820.00 €	21- immobilisations corporelles	152 458.11 €
10- Dotations	277 020.81 €	13 – subventions	
65 – Cautionnement		16 – Emprunts	281 638.66 €
041 – Opérations patrimoniales		041 – Opérations patrimoniales	
TOTAL	310 635.80 €	TOTAL	437 555.75 €

Vue d'ensemble du Compte Administratif 2021

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	780 171.12 €	949 603.92 €
	Section d'investissement	437 555.75 €	310 635.80 €

Reports de l'exercice 2020	En section de fonctionnement (002)		364 944.97 €
	En section d'investissement (001)	161 001.01€	

RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	780 171.12 €	1 314 548.89 €
	Section d'investissement	833 695.28 €	310 635.80 €
	TOTAL CUMULE	1 613 866.40 €	1 625 184.69 €

Le résultat à la clôture de l'exercice 2021, comprenant les résultats de l'exercice précédent, indique un solde positif de **534 377.77 €**.

5. Affectation du résultat de l'exercice 2021

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 534 377.77 €
- Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à – 287 920.96 €
- **Le solde d'exécution de l'exercice 2021 s'élève à 246 456.81 €**

N.B. : Les résultats de clôture et solde d'exécution s'entendent avec la reprise du résultat à N-1.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'affecter au budget 2022 le résultat suivant :

- **Compte 1068 : 287 920.96 €**
- **R002 affectation en recette de fonctionnement : 246 456.81 €**

6. Capacité d'autofinancement

L'épargne brute, appelé aussi « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement et doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital des emprunts

C.A.F. BRUTE = 780 171.12 € – 949 603.92 € = 169 432.80 €

CAF NETTE = 169 432.80 – 81 638.66 = 87 794.14 €